

Envoyer et recevoir de l'argent

Le mandat justice, mis en place par la Banque Postale cette année à la demande de la DAP en remplacement du mandat cash, prend fin le 31 décembre 2018. À partir du 1^{er} janvier 2019, seul le virement bancaire permettra aux personnes détenues de recevoir et d'envoyer de l'argent.

■ Comment envoyer de l'argent pendant votre incarcération ?

Vous pouvez envoyer de l'argent uniquement par virement bancaire.

■ Comment recevoir de l'argent pendant votre incarcération ?

Pour vous envoyer de l'argent, vos proches doivent utiliser le virement bancaire. Il leur faut remplir un ordre de virement auprès de leur agence bancaire, ou sur internet.

Le délai est de 2 à 4 jours ouvrés entre l'ordre de virement et le versement de l'argent sur le compte nominatif. Il est réduit si les virements sont réguliers.

■ Pour que le virement soit accepté, il doit obligatoirement indiquer :

- votre numéro d'écrou ;
- vos nom et prénom(s) ;
- le nom de l'établissement (accompagné de la mention « Régie des comptes nominatifs ») ;
- le numéro de compte bancaire de l'établissement (IBAN).

Ces informations permettent au régisseur de vous attribuer le virement.

■ Le virement peut être rejeté :

- si les informations sont absentes, incomplètes, fausses ou illisibles ;
- si vous n'êtes pas autorisé à recevoir de l'argent (interdiction prononcée par le juge chargé de votre dossier, ou le chef d'établissement).

Si le virement est rejeté, votre famille récupère son argent.

■ **Si vos proches ne disposent pas d'un compte bancaire**, ils peuvent se rapprocher de la Banque de France qui les orientera pour les aider à ouvrir un compte.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter la régie des comptes nominatifs.

Attention :
un virement mal renseigné entraîne son rejet.